

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Tremblay, Elsa

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCSBourque-Dugré, Maude
Dion, Marie-Ève

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Lapointe, Martin
Santamaria, Teresa
Veilleux, Sarah

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Brunet, Jean-Philippe

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Perreault, Sarah

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Marion, Christine

MINISTÈRE DU TOURISME

Dubé, Marie-Josée

55404

Gouvernement du Québec

Décret 305-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 44 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3), Services Québec soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine le ministre;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget d'exploitation de 90 385 600 \$ et un budget d'investissement de 2 631 400 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55405

Gouvernement du Québec

Décret 306-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2010-2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2010-2011 comme suit :

1- un budget de fonctionnement de 687,7 M\$ incluant les dépenses reliées à tous les projets livrés;

2- un budget d'immobilisation établi à 296,0 M\$ en 2010-2011 et ce, sous réserve que les projets de développement (136,2 M\$), les projets d'amélioration d'actifs (57,9 M\$), les projets de réparations majeures

(61,6 M\$), les projets d'aménagement (37,4 M\$) et les projets d'équipement et de développement de systèmes (2,9 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque catégorie de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55406

Gouvernement du Québec

Décret 307-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année à la ministre des Services gouvernementaux ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine la ministre;

ATTENDU QU'en vertu de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QU'en vertu du décret 880-2010 du 27 octobre 2010, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor s'est vu confier les fonctions et les responsabilités de la ministre des Services gouvernementaux prévues à la Loi sur le Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget d'exploitation de 633,2 M\$ et un budget d'immobilisations de 166,8 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55407

Gouvernement du Québec

Décret 308-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) stipule que les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma doivent être soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget de revenus de 11 888,9 k\$, un budget de dépenses de 5 046,2 k\$ et un budget d'investissements de 379,1 k\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55408

Gouvernement du Québec

Décret 309-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) stipule que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le 28 janvier 2009 le décret n^o 72-2009 concernant la forme du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;